



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

L'an deux mil vingt-deux, vingt-six janvier, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-

deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M.CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

A été nommé secrétaire : Mme Nancy COUILLARD

Délibération n° 2022-03 : Demandes de subventions 2022

Le conseil municipal est informé des demandes reçues des associations pour les subventions 2022. Liste des associations demandant une subvention, ainsi que des subventions reçues l'an dernier :

Demande	Reçu en 2021
- Secours populaire	15 €
- UDAF	0
- Secours catholique	0
- Anciens Combattants	100 €
- Les restaurants du cœur	0
- APF – France Handicap	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer ces montants à chaque association et demande à monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022 :

Organisme	Subventions 2022
- Secours populaire	15 €
- Secours catholique	15 €
- Anciens Combattants	100 €

- **Demande** à chaque organisme recevant une subvention de fournir un bilan détaillé ainsi qu'une présentation des comptes en sa possession pour l'année 2021 (soldes). Cette demande est liée à la transparence que la commune doit avoir vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public. Il en est de même pour chaque association communale de faire part de leur trésorerie.

Pour extrait certifié conforme
Le 31/01/2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

